



Délibération du Comité syndical SMTC

Séance du 07 février 2019

OBJET : **TARIFICATION** - Tarification solidaire - Conventionnement avec l'association Un Toit pour Tous

Délibération n°

Rapporteur : Yann MONGABURU

PROJET

Le rapporteur(e), Yann MONGABURU;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : TARIFICATION - Tarification solidaire - Conventonnement avec l'association Un Toit pour Tous

Exposé des motifs

Par délibération du 23 mars 2009, le SMTC a décidé de la mise en œuvre d'une tarification solidaire tenant compte du niveau de ressources des usagers du réseau Tag. Dans ce cadre, les personnes allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) font valoir leur quotient familial CAF directement en agences de mobilité. Pour les personnes non allocataires de la CAF, le calcul du quotient familial est effectué par les communes/CCAS de la Métropole.

De manière à couvrir au mieux les personnes à faibles ressources, le dispositif prévoit que l'accès à la tarification solidaire puisse être également ouvert sur présentation d'une attestation CMUC (couverture médicale universelle complémentaire) ou d'une carte AME (Aide Médicale d'Etat).

Par ailleurs, des partenariats ont été mis en place avec certaines associations pour permettre aux personnes qui sont dans l'attente des justificatifs nécessaires (avis d'imposition, attestation de paiement CAF, CMUC, AME) de bénéficier, à titre transitoire et temporaire, de la tarification solidaire.

L'association Un Toit pour Tous a en charge la ré-installation de réfugiés en provenance principalement de Syrie. Dans l'attente de l'obtention du récépissé de la demande de titre de séjour, l'association a sollicité la mise en place d'un partenariat avec le SMTC pour permettre aux familles accueillies de bénéficier de la tarification solidaire. Ces familles sont, dans la plupart des cas, constituées d'enfants qui intègrent, dès leur arrivée, un cursus scolaire.

Aussi, il est proposé d'autoriser l'association Un Toit pour Tous à intervenir dans le dispositif au travers de l'établissement d'attestations pour l'accès à la tarification solidaire pour les réfugiés dont elle assure l'accueil et l'accompagnement.

Les attestations établies dans ce cadre permettront aux familles de bénéficier du tarif Pastel 1 pour une période de 6 mois, non renouvelable, considérant ce délai permet de couvrir les démarches liées à l'obtention de droits CAF ou à l'obtention de la CMUC.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical SMTC

Vu les articles L.5721-1 et L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMTC du 16 décembre 2015,
Vu la délibération du SMTC du 23 mars 2009 décidant la mise en œuvre d'une tarification solidaire basée sur les revenus des usagers du réseau Tag,

Après examen de la Commission ressources SMTC du 24 janvier 2019, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMTC :

- Autorise l'association Un Toit pour Tous à intervenir dans le dispositif de la tarification solidaire pour les réfugiés dont elle assure l'accueil et l'accompagnement,
- Approuve la convention conclue entre l'association Un Toit Pour Tous et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération grenobloise telle qu'annexée à la présente délibération ;

- Autorise le Président à signer la convention à intervenir en ce sens avec l'association Un Toit pour Tous.